

Arrêté N° 38 - 2024

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre $1 - 8^{\text{ème}}$ partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 3 Mai 2024 par L'Entreprise ALLEZ et Cie – 4 avenue André Dulin – BP 40001 – 17301 ROCHEFORT – Affaire suivie par Emilie TORCHUT pour réaliser le branchement eau potable et assainissement ZA LE PEU RELEVE à CHARRON (17230).

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au niveau des travaux au ZA LE PEU RELEVE pour le branchement eau potable et assainissement.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Du Lundi 27 mai 2024 au Vendredi 14 juin 2024 inclus, l'autorisation est donnée à ALLEZ et Cie de réaliser le branchement eau potable et assainissement.

Article 2 : pendant les travaux la route sera barrée (sauf riverains) et le stationnement interdit.

<u>Article 3</u> : La route sera barrée, une déviation sera mise en place par l'entreprise ALLEZ et Cie. Seul les véhicules de l'Entreprise seront autorisés à circuler.

Article 4:

- La Directrice Générale Des Services,
- L'Entreprise « ALLEZ et Cie »,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise « ALLEZ et Cie » et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 22 mai 2024 P/Le Maire, L'Adjoint délégué,

Michel ANNEREAU